

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Conseiller en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT TROIS FEVRIER, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 17r, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOUCHARD, 1^{er} adjoint.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, ~~BACH Yves~~, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, ~~LÉVEILLÉ Juliette~~, RENARD Serge, ~~RIGAL Aurélie~~, SINGLANDE Anthony, ~~WARGNY Christophe~~.

Absents excusés : BACH Yves (à donné procuration à Michel CAMBOU), WARGNY Christophe (a donné procuration à Serge RENARD) ; Juliette LEVEILLÉ (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER), Aurélie RIGAL

Secrétaire de séance : Anthony SINGLANDE

OBJET
Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 <p style="text-align: right;">Décision : Adopté à l'unanimité</p>
- Procédure interne pour les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable : <p>il a été décidé de modifier la délégation du conseil municipal au maire pour l'engagement des dépenses de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Délégation au Maire pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats pouvant aller jusqu'à 2 000 € HT inclus,→ Délégation au Maire et à ses adjoints, pour engager des dépenses dans le cadre du budget pour des achats allant de 2 001 € HT à 10 000 € HT sur la base de deux devis demandés,→ Pour les dépenses d'un montant de 10 001 € HT à 40 000 € HT, c'est le conseil municipal qui fera le choix après en avoir fait la publicité sur le panneau d'affichage de la mairie et sur la base de trois devis minimum demandés, <p style="text-align: right;">Décision : Adopté à l'unanimité</p>
- Participation des communes au fonctionnement de la cantine année 2022 : <p>lors de la réunion des maires, il a été acté la participation aux charges de fonctionnement de la cantine des maires ayant des enfants scolarisés à l'école publique. Pour l'année 2022 la charge s'élève à 412,45 € par élève. Décision : Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'émission des titres correspondants à l'encontre de chacune des communes.</p>
- Signature de la convention en partenariat avec la REGION pour l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire : <p>Dans le cadre de son nouveau règlement du transport scolaire régional, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement. Décision : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire et l'autorise M le Maire à signer cette convention.</p>
- Pôle de Santé : lancement et choix de l'entreprise pour l'étude hydraulique <p>Décision : Le conseil municipal accepte de confier au candidat NALDEO l'étude hydraulique et la réalisation du dossier de demande de déclaration au titre des IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) pour un montant de 6 687,50 € HT</p>
- Pôle de Santé : lancement pour l'étude géotechnique <p style="text-align: right;">Décision : Adopté à l'unanimité</p>
- Gîte d'étape communal : révision des tarifs <p>Il a été proposé d'augmenter de 2.25 € la nuitée à la résidence la Halle, passant le tarif de 17 € à 19,25 € à compter du 1^{er} mars 2023 et de maintenir la location de draps à 5,50 € et de serviettes à 1,50 €. Les résidents s'acquittent en outre de de la taxe de séjour fixée à 0.75 € pour l'année 2023.</p> <p style="text-align: right;">Décision : Adopté à l'unanimité</p>
- Déclassement d'un immeuble (hors voirie) <p>L'ancienne perception n'est plus affectée à un service public depuis décembre 2015. Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien. Décision : le conseil municipal constate la désaffectation du bien sis 2 rue de Lugagnac, décide du déclassement de ce bien et son intégration dans le domaine privé de la commune,</p>
- Suppression / Création d'un emploi permanent <p>Suite à la fin de la convention de mise à disposition à l'EPCI Office de Tourisme Cahors Vallée du Lot d'une durée. Il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 32h30 et de créer un emploi permanent à 20 h,</p>